



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 16 décembre 2025

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : /
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
17 novembre 2025

DELIBERATION N° BU 2025 - 038

**Modification N°4 : acquisition d'effets d'habillement pour les sapeurs-pompiers – POLOS
DE TYPE B**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Commandant Patrick de MOURA, élève colonel ;
- Commandant Eric PEREZ, chef du groupement formation ;
- Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique ;
- Mr Bertrand MOURGUES, chef du groupement système d'information et de communication ;
- Mme Lisa ISSARTEL, chef du service commande publique.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2025-38 : Modification N°4 : acquisition d'effets d'habillement pour les sapeurs-pompiers – POLOS DE TYPE B

Un accord cadre a été passé en 2022 relatif à un groupement de commandes des SDIS de la zone de défense et de sécurité sud-est pour l'acquisition d'effets d'habillement pour les sapeurs-pompiers féminins et masculins – POLOS DE TYPE B et pour lequel le SDIS 43 est coordonnateur.

Le groupement de commandes est composé des membres suivants :

- SDIS de l'Ain (01)
- SDIS de l'Allier (03)
- SDIS de l'Ardèche (07)
- SDIS du Cantal (15)
- SDIS de la Drôme (26)
- SDIS de l'Isère (38)
- SDIS de la Loire (42)
- SDIS de la Haute Loire (43)
- SDIS du Puy de Dôme (63)
- SDMIS (69)
- SDIS de la Savoie (73)
- SDIS de la Haute-Savoie (74)

DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION : il n'a pas été prévu de décomposition en lots.

DATE DE LA NOTIFICATION DU MARCHE PUBLIC : **19 AVRIL 2022**

DURÉE DU MARCHE PUBLIC : Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification. Le marché est reconductible 3 fois par période de 1 an, soit pour une durée maximale de 4 ans.

MONTANT INITIAL DU MARCHE PUBLIC :

L'accord cadre à bons de commande est conclu avec un seul opérateur économique avec un montant minimum et un montant maximum annuels pour chaque membre. Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction et décomposés comme suit pour chaque SDIS participant :

SDIS membre	Montant minimum (en € HT)	Montant maximum (en € HT)
Ain (01)	35 000,00 €	160 000,00 €
Allier (03)	5 000,00 €	35 000,00 €
Ardèche (07)	345,00 €	15 000,00 €
Cantal (15)	0,00 €	15 000,00 €
Drôme (26)	15 000,00 €	117 000,00 €
Isère (38)	30 000,00 €	150 000,00 €
Loire (42)	10 000,00 €	50 000,00 €
Haute-Loire (43)	20 000,00 €	50 000,00 €
Puy de Dôme (63)	20 000,00 €	140 000,00 €
Rhône (69)	100 000,00 €	400 000,00 €
Savoie (73)	23 250,00 €	58 125,00 €
Haute-Savoie (74)	10 000,00 €	80 000,00 €

Il n'y a pas de solidarité entre les membres du groupement quant aux montants minimaux.

AVENANTS PRÉCÉDENTS :

- MODIFICATION N°1 : modification du BPU ;
- MODIFICATION N°2 : augmentation du maximum annuel HT pour 3 SDIS ;
- MODIFICATION N°3 : augmentation du maximum annuel HT du SDIS 07.

OBJET NOUVEL AVENANT :

En octobre 2022, la société EUROPA KIMACHE a informé le SDIS de la Haute-Loire de ses difficultés économiques liées à la hausse des coûts des matières premières (coton, teinture, énergie, etc.) et a demandé une majoration tarifaire de 15 % (modification N°1). Le SDIS et les membres du groupement de commandes ont accepté cette augmentation pour une période initiale de 6 mois (du 24 janvier 2023 au 23 juillet 2023), puis l'ont prolongée jusqu'au 19 avril 2024, malgré l'absence de nouveaux justificatifs.

Le 30 septembre 2025, EUROPA KIMACHE a finalement transmis les justificatifs actualisés, entraînant un retard dans la rédaction de la présente modification.

La modification N°4 vise donc à officialiser la prolongation des tarifs majorés ci-dessous à partir du 20 avril 2024, avec effet rétroactif.

ARTICLES	RÉFÉRENCES FOURNISSEUR	Prix Unitaire HT	Prix Unitaire TTC
POLOS FEMME - MANCHES COURTES	112D-5220	15,53 €	18,64 €
POLOS FEMME - MANCHES LONGUES	222.6D-5110	16,79 €	20,15 €
POLOS HOMME- MANCHES COURTES	12D-5220	15,53 €	18,64 €
POLOS HOMME- MANCHES LONGUES	22.6D-5110	16,79 €	20,15 €
Système de traçabilité : étiquette code barre ou QR code ou Datamatrix	00ETI001	0,17 €	0,20 €
Système de traçabilité : Puce RFID UHF sans marquage	F11	0,58 €	0,70 €

INCIDENCES FINANCIÈRES DE L'AVENANT :

L'avenant n'engendre aucune incidence financière sur le montant du marché public. Il prolonge le maintien des tarifs précédemment accordés.

A l'unanimité, les membres du bureau valident la modification N°4 relative à la prolongation de la validité du BPU majoré à compter du 20 avril 2024 et autorisent la présidente à la signer.

CERTIFIE EXECUTOIRE AU RETOUR DE LA PREFECTURE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



MARIE-AGNES PETIT

